



NOTE D'INFORMATION

Risque de piqûre d'hyménoptères : conduite à tenir et mesures de prévention



Les agents intervenant en extérieur peuvent être exposés au risque de piqûres d'hyménoptères (guêpes, frelons, abeilles, bourdons). Ces incidents, souvent bénins, peuvent parfois entraîner des complications graves, en particulier en cas d'allergie ou de piqûres multiples.

PRÉVENTION ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Avant toute intervention en extérieur, il est important que les agents inspectent visuellement la zone (haies, toitures, végétation) pour détecter un éventuel nid. En cas de doute, aucune intervention ne doit être engagée : la situation doit être signalée et confiée à un professionnel habilité.

Une tenue adaptée est essentielle : vêtements couvrants de couleur claire, gants, protection de la tête si besoin. Les agents doivent éviter les parfums, boissons sucrées et gestes brusques en présence d'un insecte.

EN CAS DE PIQÛRE

Si la piqûre reste locale (douleur, rougeur, gonflement), il convient de :

- Retirer le dard (si présent) sans pincer
- Nettoyer la zone à l'eau savonneuse
- Appliquer du froid (compresse ou glace)
- Surveiller l'agent pendant 30 minutes
- L'incident doit être déclaré comme accident de travail.

Si des signes de gravité apparaissent (difficulté respiratoire, gonflement visage/gorge, malaise, vomissements, piqûres multiples), contacter immédiatement les secours (15, 18 ou 112) et mettre l'agent en sécurité.

RAPPEL

Conformément à l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur a l'obligation de garantir la sécurité et la santé de ses agents. Chaque piqûre, même bénigne, doit être signalée et faire l'objet d'un suivi.

Pour toute question ou accompagnement, contactez le service prévention du CDG29.

Contact : prevention.ergonomie@cdg29.bzh

